



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 13 04 2023

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 39

DELIBERATION
n° 2023 - 03 - 42

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 4 avril, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Isabelle DURANTEAU, Béatrice JUSTIN, Christine CRESTOIS, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Yann THOMAS / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Béatrice JUSTIN à François BLANCHET / Christine CRESTOIS à Kathia VIEL

Xavier BERNARD est désigné secrétaire de séance.

**Réalisation d'une station d'épuration sur le Pays
de Saint Gilles Croix de Vie - Approbation d'un
avenant n° 6 au marché de travaux**

Le marché n° 2020-063 de réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sur la zone du Soleil Levant à Givrand, a été conclu le 3 août 2020, avec le groupement SOURCES / CNR.

La station d'épuration est dimensionnée pour réceptionner 350 m³ par an, de matières de curage et sables. Le dépotage de ces matières sera facturé aux entreprises entre 50 et 70 € HT/m³ (tarifs à définir lors d'un prochain Conseil Communautaire).

La recette attendue sur cette prestation est donc de plus de 17 000 € HT/an.

Il est proposé d'augmenter le dimensionnement de l'aire de dépotage des matières de curage des sables pour élargir le panel des camions hydrocureurs pour un montant de 47 000 € HT.

En effet, un mauvais dimensionnement de cette plateforme de dépotage risque de priver la Communauté d'Agglomération d'un grand nombre de prestataire qui dispose ou s'équipe de plus en plus de véhicules nouvelle génération non adaptés au dimensionnement initial de la plateforme.

Il est par ailleurs demandé d'accorder un délai supplémentaire de 4 mois pour prendre en compte l'augmentation du délai de livraison des matériels nécessaires au chantier.

Ainsi, le délai global initial de 18 mois est porté à 29 mois, et l'échéance du délai de la phase « EXECUTION » est reportée au 04 août 2023.

Il est en conséquence proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n° 6 en plus-value d'un montant de 47 000 € HT, ajoutant le prix nouveau n° 8 et faisant passer le montant du marché conclu pour un montant initial de 15 420 000 € HT à 16 567 050,77 € HT, soit une plus-value de 7,44 % du marché de base, et de prolonger le délai d'exécution de 4 mois.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 5° et R.2194-7,**

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2019-5-11 du Conseil Communautaire, en date du 13 juin 2019, portant autorisation du lancement d'une mise en concurrence, selon la procédure d'appel d'offres restreint, pour la réalisation d'une station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la décision du Président n° 2020-101 du 19 juin 2020 portant autorisation de signature du marché de réalisation d'une station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie attribué par la CAO à SOURCES / CNR,

Vu le marché n° 2020-063 Réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie conclu avec SOURCES / CNR Construction, et ses avenants 1 à 5,

Vu le projet d'avenant n° 6 soumis,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres sur la passation de l'avenant n° 6 du 16 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 mars 2023,

Vu le rapport,

Considérant la nécessité de modifier le marché pour la bonne réalisation des travaux dans les règles de l'art,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 6 au marché n° 2020-063 Réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, conclu avec le groupement SOURCES / CNR Construction, ayant pour objet d'ajouter le prix nouveau n° 8 Modification de l'aire de dépotage matières de curage des sables, d'augmenter le montant du marché de 47 000 € HT et de prolonger le délai d'exécution du marché de 4 mois ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 6 au marché n° 2020-063 de réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et à prendre tout acte d'exécution le concernant.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : **18 AVR. 2023**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **18 AVR. 2023**

Givrand, le 18 avril 2023

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.